



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

STATUTS CONSOLIDES

Article 1 : *Communes membres de la CCSB*

Il est créé, au 1^{er} janvier 2017, en tant que nouvelle personne morale, une communauté de communes issue de la fusion :

- de la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies (05) ;
- de la Communauté de Communes de La Motte du Caire-Turriers (04) ;
- de la Communauté de Communes du Sisteronais (04)
- de la Communauté de Communes de Ribiers Val de Méouge (05) ;
- de la Communauté de Communes du Laragnais (05) ;
- de la Communauté de Communes du Serrois (05) ;
- de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oule (05).

dénommée Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) et composée des communes suivantes :

<i>Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Communes</i>	<i>Département</i>
Authon	04	Montrond	05
Barret sur Méouge	05	Moydans	05
Bayons	04	Nibles	04
Bellaffaire	04	Nossage-et-Bénévent	05
Chanousse	05	Orpierre	05
Châteaufort	04	Ribeyret	05
Clamensane	04	Rosans	05
Entrepierres	04	Saint Geniez	04
Eourres	05	Saint-Pierre-Avez	05
Etoile-Sainte-Cyrise	05	Saléon	05
Faucon du Caire	04	Salérans	05
Garde-Colombe	05	Savournon	05
Gigors	04	Serres	05
L'Epine	05	Sigottier	05
La Bâtie Montsaléon	05	Sigoyer	04
La Motte du Caire	04	Sisteron	04
La Pierre	05	Sorbiers	05
Laborel	26	Saint-André-de-Rosans	05
Lachau	26	Saint-Colombe	05
Laragne-Montéglin	05	Thèze	04
Lazer	05	Trescléoux	05
Le Bersac	05	Turriers	04
Le Caire	04	Upaix	05
Le Poët	05	Val-Buëch-Méouge	05
Melve	04	Valavoire	04
Méreuil	05	Valdoule	05
Mison	04	Valernes	04
Monétier-Allemont	05	Vaumeilh	04
Montclus	05	Ventavon	05
Montjay	05	Villebois les Pins	26

Article 2 : *Siège de la CCSB*

Le siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch est situé à Sisteron, 1 place de la République.

Article 3 : *Durée*

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

Article 4 : *Compétences de la CCSB*

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieux et place des Communes membres les compétences suivantes :

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 1.3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 1.4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

- 2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- 2.2. Politique du logement et du cadre de vie.
- 2.3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- 2.4. Action sociale d'intérêt communautaire.
- 2.5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3. COMPETENCES FACULTATIVES

Sport :

- Participation au financement de manifestations et évènements sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

Culture, loisirs :

- Participation au financement de manifestations et évènements culturels d'envergure départementale, régionale ou nationale, ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.
- Gestion de l'école de musique intercommunale et interventions musicales en milieu scolaire.

Assainissement non collectif :

- Contrôle des installations individuelles neuves et existantes et vérification de leur entretien périodique.
- Réalisation de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement individuel non-conformes.

Aide au maintien de la présence postale en zone rurale :

- Gestion des agences postales de Monétier-Allemont, Le Poët, Ventavon et Valdoule

Article 5 : Gouvernance

La Communauté de Communes est administrée par un conseil et par un bureau.

Le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires dont le nombre est fixé par arrêté préfectoral selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents et les membres du bureau de la communauté.

Article 6 : Comptable

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch sont assurées par le comptable du centre de finances publiques de Sisteron.

Article 7 : Recettes

Pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes dispose des ressources suivantes :

- le produit de sa fiscalité propre dont les taux seront fixés annuellement par le conseil communautaire.
- les subventions et concours financiers de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et des Départements
- les revenus de biens meubles et immeubles de la Communauté de Communes.
- le produit de dons et legs.
- le produit des taxes, redevances, contributions et participations correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts.

Les budgets de la Communauté de Communes sont présentés par nature assortis d'une présentation croisée par fonction.

**ANNEXE : Récapitulatif des délibérations portant définition de l'intérêt
 communautaire**

COMPETENCES OBLIGATOIRES	
Compétences	Intérêt communautaire
1 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i> Développement et promotion des activités de randonnées, gestion et entretien des itinéraires Aménagement, gestion et entretien des aires de co-voiturage Gestion et entretien des infrastructures de télécommunication (BLA, armoires RNA-ZO) propriétés de la CCSB Aménagement et gestion de la Signalisation d'Information Locale Aménagement touristique des gorges de la Méouge</p> <p><i>Délibération n° 122-18 du 27/06/18 :</i> Mise en place, gestion et développement d'un Système d'Information Géographique Mise en œuvre et gestion du programme LEADER 2014-2020 du Groupement d'Action Locale Sisteronais Buëch</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i> Participation au financement du transport scolaire dérogatoire</p>
1 2 SCOT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 1 Actions de Développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
2 2 Création, aménagement, entretien et gestion de ZA industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire	<p align="center">Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi</p> <p><i>Délibération n° 312-17 du 19/12/17 :</i> « Constituent des zones d'activités les secteurs de plus de huit parcelles pouvant accueillir huit entreprises, ou composées d'une grande parcelle à diviser en huit lots minimum pouvant accueillir au moins 8 entreprises, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques), inscrits dans un document d'urbanisme de la commune et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation ».</p>
2 3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	<p><i>Délibération n° 314-17 du 19/12/17 :</i> Gestion et animation de FISAC et autres politiques globales et coordonnées de soutien aux activités commerciales, et réalisation d'opérations inscrites dans les programmes correspondants Observation et analyse de l'offre commerciale et de son évolution Emission d'avis sur les implantations commerciales Aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces</p>
Promotion du tourisme dont la création d'OT	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 de l'environnement	Pas d'intérêt communautaire prévu par la loi
COMPETENCES OPTIONNELLES	
Compétences	Intérêt communautaire
1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;	<i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i> Animation et coordination de projets de valorisation du patrimoine historique bâti et appui technique aux communes dans ce domaine. Etude de gestion, animation et participation à des programmes de protection et valorisation du patrimoine naturel concernant l'ensemble du territoire dont : - Elaboration de chartes forestières - Programmes et actions liés au grand cycle de l'eau Elaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre d'actions en découlant Participation à la protection et à la mise en valeur du Géoparc de Haute Provence
Politique du logement et du cadre de vie	<i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i> Elaboration et suivi d'un Programme Local de l'Habitat Elaboration et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire des communes de moins de 5.000 habitants Réalisation d'études, diagnostics, et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat concernant l'ensemble du territoire.
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire	<i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i> Etude, aménagement, gestion, entretien, développement et animation : du site de vol libre de Chabre incluant la voirie d'accès qui concerne exclusivement la partie de route de Pomet c'est-à-dire la route qui monte au site de vol libre depuis l'intersection avec la départementale 942 sur la commune de Val Buëch Méouge (<i>précision apportée par délibération n° 305.18 du 18/12/2018</i>). - de la base de loisirs de la Germanette. Etude, aménagement, gestion, entretien et animation d'un centre aquatique
Action sociale d'intérêt communautaire	<i>Délibération n° 316-17 du 19/12/17</i> Accueil de la petite enfance : - gestion du pôle petite enfance du Serrois - mise en place d'un réseau de relais assistantes maternelles

	<p>Mise en œuvre et gestion du portage de repas en zone rurale pour la population des communes de moins de 1500 habitants et uniquement en cas de défaillance de l'initiative privée. La mise en œuvre du portage de repas intercommunal doit concerner plus de 15 bénéficiaires en moyenne sur une année et assurer la livraison de 200 repas minimum par mois (<i>précision apportée par délibération n° 220-18 du 30/10/18</i>).</p> <p><i>Délibération n° 166-18 du 30/07/18 :</i> Aide aux familles pour le financement des transports scolaires</p>
<p>Création et gestion de maisons de services au public et définitions des obligations de service publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations</p>	<p>Pas de définition de l'intérêt communautaire = de fait, la CCSB gère toutes les MSAP de son territoire.</p>